

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 335

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Avenant n°2. Convention du Groupement de commande du 2 février 2011 en vue de la passation des marchés liés à l'évolution du système billettique, à la mise à disposition d'informations voyageur en temps réel et à la géolocalisation des véhicules.

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction des Transports et des Ports
10213**

CONTEXTE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- ◆ A la Métropole Aix-Marseille-Provence :
 - Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
 - Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du code des transports.
- ◆ A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
 - Au 1^{er} septembre 2017, pour le transport scolaire.

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DU 2 FEVRIER 2011, OBJET DU PRESENT RAPPORT

Par délibération n°206 du 1^{er} octobre 2010, vous avez approuvé les termes d'une convention constitutive d'un Groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à l'évolution du système billettique, à la mise à disposition d'information voyageur en temps réel et à la géo localisation des véhicules de transports publics collectifs pour le nord et l'ouest du territoire des Bouches du Rhône. Le Groupement a été constitué le 2 février 2011.

Par avenant n°1, approuvé par votre délibération n°116 du 27 avril 2012, sa composition a été modifiée suite à la création du Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence (SMGETU). Le SMGETU s'est substitué à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et au San Ouest Provence.

Depuis cet avenant, le Groupement est constitué du Département des Bouches du Rhône, coordonnateur, et de :

- la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre-Durance,
- le Syndicat mixte des transports de l'est de l'Étang de Berre,
- la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- le Syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Le Groupement a été créé pour une durée de 6 ans à compter du 2 février 2011, soit jusqu'au 1^{er} février 2017.

Dans le cadre de ce groupement de commande, deux marchés sont toujours en cours d'exécution et la date de leur achèvement est postérieure à celle de la convention de groupement de commande. Ces marchés sont :

- le n°14277 « acquisition de fournitures destinées au système billettique : cartes à puce sans contact » notifié le 03 juin 2014 à la société GEMALTO pour une durée de deux ans, reconductible et reconduit une fois ;

-le n° 16009 « portant sur la fourniture, le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de télécommunication et d'abonnements GPRS/EDGE/3G/3G+, et cartes SIM ainsi que les services associés » notifié le 19/01/2016 à la société SFR BUSINESS pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

En conséquence, il est proposé d'approuver la signature du projet d'avenant n°2 à la convention du 2 février 2011, modifiée par avenant n°1, présenté ci-après et annexé au présent rapport.

LES MODIFICATIONS A OPERER PAR AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- la composition du groupement de commandes suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au transfert de la compétence transport du Département au profit de la Métropole et de la Région induits par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015. En effet, de par les lois MAPTAM et NOTRe et la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les membres sont, de fait, à compter du 01 janvier 2017 :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône.

- le coordinateur du groupement de commande en remplaçant le Département des Bouches-du-Rhône par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- la durée de la convention, en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre la poursuite de l'exécution des deux marchés en cours.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce projet d'avenant n'a pas d'incidence financière.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Transports, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU 2 FEVRIER 2011

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes du 2 février 2011 en vue de la passation de marchés relatifs à l'évolution du système billettique portant sur :

- un système interopérable avec l'ensemble des réseaux de transports du département et la maintenance de celui-ci
- la mise à disposition d'information voyageur temps réel
- la géo-localisation de nos véhicules

Ces marchés concernent les investissements (études, équipements, logiciels, matériels...) et les frais de fonctionnement (fournitures, prestations de service, télécommunications...) propres à ce système billettique ainsi que les interfaces avec les systèmes connexes.

Vu le code des marchés publics du 1^{er} Août 2006,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Il est convenu,

Entre,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer en vertu de la délibération de l'assemblée Départementale n° du 16 décembre 2016,

d'une part,

Et

- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, M. Jean-Claude GAUDIN, autorisé à signer en vertu de la délibération de l'assemblée Métropolitaine n°du.....

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par son Président, M. Christian ESTROSI, autorisé à signer en vertu de la délibération de l'assemblée Régionale n°du.....

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette représentée par son Président, M. Claude VULPIAN autorisé à signer en vertu de la délibération de l'assemblée Communautaire n°du.....

d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- la composition du groupement de commandes suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au transfert de la compétence transport du Département au profit de la Métropole et de la Région induits par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 ;
- le coordinateur du groupement de commandes en remplaçant le Département des Bouches-du-Rhône par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- la durée de la convention, en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre la poursuite de l'exécution des marchés encore en cours d'exécution, à savoir :
 - o le marché n°14277 « acquisition de fournitures destinées au système billettique : cartes à puces sans contact » notifié le 03 juin 2014 pour une durée de 24 mois reconductible et reconduit une fois, dont le titulaire est GEMALTO SA ;
 - o le marché n° 16009 « portant sur la fourniture, le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de télécommunication et d'abonnements GPRS/EDGE/3G/3G+, et cartes SIM ainsi que les services associés » notifié le 19/01/2016 à la société SFR pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement constitué par la convention du 2 février 2011 et modifiée par l'avenant n°1 sont :

- Le Département des Bouches-du-Rhône
- Le Syndicat Mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (SMEGTU)
- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- Le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB)
- La Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance

Suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ils deviennent à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le Département des Bouches-du-Rhône

De par les lois MAPTAM et NOTRe et la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les membres sont, de fait à compter du 01 janvier 2017 :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 - -MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La durée de la convention de groupement de commandes du 2 février 2011 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 - -MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Département des Bouches-du-Rhône est remplacé dans son rôle de coordinateur du groupement de commandes par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La date de prise d'effet du présent avenant correspond à celle de sa notification.

A Marseille, le

Le Département des Bouches-du-Rhône

La Communauté d'Agglomération Arles
Crau Camargue Montagnette

Martine VASSAL

Claude VULPIAN

La Métropole Aix-Marseille-Provence

La Région Provence Alpes Côte d'Azur

Jean-Claude GAUDIN

Christian ESTROSI